

COMPTE RENDU DE LA CAPL N°2
LISTE D'APTITUDE DE C EN B

La CAPL n°2 relative à l'examen de la liste d'aptitude de C en B s'est tenue le 04 Novembre 2014 sous la présidence de Mr CHAPON.

La déclaration liminaire (cf verso) de la CGT Finances Publiques a été lue en début de séance.

- Les élus CGT ont particulièrement insisté sur le caractère subjectif que constituent les fiches d'évaluation/notation et par voie de conséquence du rapport d'aptitude rédigé par la Direction. En outre, comme les années précédentes, celui-ci n'est établi que pour les candidats jugés « excellents ».

La Direction a précisé que la liste des candidats est définie en fonction de plusieurs critères qu'elle juge objectifs: l'évaluation/notation et les appréciations littérales sur les 5 dernières années, l'aptitude à exercer dans la catégorie B, l'aptitude à une mobilité fonctionnelle et géographique, le parcours professionnel (participation aux concours ...).

- Nous avons également fait remarquer que les appréciations littérales de la fiche de notation dépendaient de la qualité rédactionnelle du chef de service et de sa volonté à soutenir le dossier.

Le directeur a rejeté notre argumentation : pour lui, qu'importe le notateur, la mission et le service de l'agent, celui-ci est traité de façon égalitaire.

- Nous avons finalement rappelé notre attachement à la promotion par voie de concours et examens professionnels.

Le directeur a déclaré que les concours et examens professionnels comportaient tout aussi bien un caractère subjectif.

Comme tous les ans, l'Administration a voulu amener les élus à se prononcer sur les dossiers des postulants et à juger des qualités professionnelles d'un agent par rapport à un autre.

Le rôle des élus CGT Finances Publiques serait-il d'affirmer que tel candidat est plus méritant qu'un autre ? A quel titre et comment pourrions nous juger les qualités professionnelles de nos collègues ? Nous ne voulons pas défendre un candidat au détriment d'un autre.

Aucune organisation syndicale ne s'est prêtée au jeu de l'administration quant au choix des agents « excellents », « très bons » et « à revoir ».

Ayant pris acte de la proposition de l'Administration, **les élus CGT Finances Publiques ont refusé de prendre part au vote.**

Déclaration liminaire des élus CGT Finances Publiques à la CAPL n°2 du 04 novembre 2014

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les propositions de liste d'aptitude de C en B de la DISI Pays du Centre. Cette liste qui ne comprend que 3 noms excellents sur un total de 24 postulants est établie de façon unilatérale par la Direction. Cette instance veut nous amener, nous, représentants du personnel, à comparer les mérites respectifs de nos collègues.

Au vu des critères de choix mentionnés par la direction, nous, les élus CGT, dénonçons le manque complet d'objectivité de cette démarche, entièrement basée sur le système inégalitaire d'évaluation notation.

Comment et à quel titre pourrions-nous intervenir et juger des qualités professionnelles d'un agent au détriment d'un autre ?

Il est clair que cette procédure est contraire aux intérêts collectifs des personnels que les élus CGT se doivent de défendre. **Le rôle des élus CGT est de protéger l'ensemble des collègues du fléau de l'individualisme orchestré et promu par la Direction Générale.**

En conséquence, nous réaffirmons qu'à côté du recrutement par concours qui doit rester prioritaire, seuls les examens professionnels et les concours internes sont une garantie d'objectivité dans le cadre d'une promotion.

Vous l'avez compris, Monsieur le Président, nous ne nous prononcerons pas au cours de cette séance sur les différents dossiers des postulants de la liste d'aptitude. Les élus CGT ne feront pas ce qu'ils reprochent à l'administration : faire preuve de subjectivité.